

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023

N° 2023-180

Révision du Règlement  
Local de Publicité et  
d'Enseigne - Approbation

Le 7 décembre 2023, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO, M. Jean Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, Mme Parvin CERF, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS, M. René SCHMITT, Mme Annie BAULAY, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT.

**Etaient absents :**

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Rachel HORLACHER - mandataire : Mme Corinne CASTALDI  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Loubna KETFI-CHARIF - mandataire : Mme Marie STABILE  
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO  
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Mathilde REGNAUD - mandataire : Mme Annie BAULAY  
M. Florian CHAUCHE - mandataire : M. René SCHMITT  
Mme Jacqueline GUIOT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Marie-José FLEURY  
M. Christophe GRUDLER

**Secrétaire de séance :** Madame Claude JOLY



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h47.



Direction de l'Urbanisme

Références : JMH/SK/TDS

Code matière : 2.1

**Objet : Révision du Règlement Local de Publicité et d'Enseigne - Approbation**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2» et son décret d'application du 30 janvier 2012 modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment son article L.581-14-1 qui précise que le règlement local de publicité est élaboré, modifié et révisé conformément aux procédures prévues pour le plan local d'urbanisme, à l'exception de la procédure de modification simplifiée ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants, qui régissent la procédure d'approbation du PLU et donc du règlement local de publicité ;

**Vu** le Règlement Local de Publicité adopté par arrêté municipal n°07.0136 du 31 janvier 2007 ;

**Vu** la délibération du 27 septembre 2018 portant prescription de la révision du règlement local de publicité ;

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 définissant les orientations du futur règlement local de publicité ;

**Vu** la délibération du 8 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

**Vu** l'arrêté municipal du 11 juillet 2023 prescrivant l'enquête publique sur le règlement local de publicité qui s'est déroulée du 28 août au 28 septembre 2023 ;

**Considérant** que le règlement local de publicité de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme ;

**Considérant** que le premier Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune, approuvé par arrêté municipal le 31 janvier 2007, a permis d'une part la suppression de plus de 200 dispositifs publicitaires, et d'autre part, d'en maîtriser les autres, en adaptant la réglementation nationale aux spécificités géographiques, urbanistiques, architecturales et commerciales de la commune ;

**Considérant** que le règlement local de publicité respecte **les objectifs définis par la délibération du 27 septembre 2018 à savoir :**

- Adapter le document actuel en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé notamment par la Loi Grenelle 2,
- Protéger et valoriser le cadre de vie des belfortains et la qualité paysagère du territoire en poursuivant la protection des espaces sensibles (les sites à caractères particuliers, les zones naturelles, les carrefours, les entrées de la ville...) et traiter, en particulier, le centre-ville historique et commerçant,
- Favoriser l'attractivité du centre-ville commerçant en édictant des règles spécifiques afin d'harmoniser et de mettre en valeur les devantures commerciales,

- Maîtriser et organiser les dispositifs : limitation de la superficie d'affichage et de la densité, réglementation de l'implantation,
- Poursuivre l'effort fait sur l'esthétique des dispositifs en renforçant la qualité des supports : matériaux, aspect, équipements, position des panneaux,
- Traiter les nouvelles formes de publicité et d'enseigne légalisées par la Loi Grenelle 2 (publicité sur devanture, les dispositifs numériques, nouvelles technologies, les bâches de chantier et publicitaires, la vitrophanie, les messages sur support amovibles),
- Réduire la consommation d'énergie, dans un souci de développement durable.

**Considérant** que le dossier d'arrêt de projet du règlement local de publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages,

**Considérant** que la commission départementale de la nature, des sites et des paysages a émis un avis favorable le 21 juin 2023 ;

**Considérant** que des observations ont été formulées lors de l'enquête publique qui a suivi ;

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport du 23 octobre 2023 ;

**Considérant** les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité énoncés dans le rapport de présentation ;

**Considérant** que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du règlement qui ne remettent pas en cause son économie générale et qui sont détaillées en annexe 2 ;

**Considérant** que le règlement local de publicité tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE**

**d'approuver** le Règlement Local de Publicité,

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à son ampliation.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2023 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 12 décembre 2023  
Date de télétransmission : 12 décembre 2023  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20231207-lmc123617-DE-1-1

